



Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Lescheraines

« Jean Robergeon » - approuvé par délibération du Conseil Municipal le 02.02.2023

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Lescheraines. C'est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche de documents, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Modalités d'accès

La bibliothèque est ouverte à tout le monde sur inscription. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite. L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits, dans le respect des conditions énoncées dans le présent règlement.

Les horaires

Les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le site internet de la bibliothèque et sur Facebook.

La bibliothèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles liées aux besoins ou impératifs de chaque bénévole.

Inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter sa carte d'identité et remplir une fiche d'inscription en y précisant son numéro de téléphone et son adresse mail. Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé.

Cette inscription devra être reconduite chaque année civile.

Les mineurs doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale ou du responsable légal.

Chaque usager est détenteur d'une carte qu'il devra présenter pour chaque emprunt d'ouvrage(s).

Conformément aux obligations légales en vigueur et notamment au règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations communiquées seront exclusivement utilisées dans le cadre du traitement de l'inscription à la bibliothèque.

Prêts

L'utilisateur peut emprunter pour une durée de 3 semaines 8 documents dont une nouveauté. Il peut procéder à la prolongation des documents empruntés une seule fois pour une durée maximum de 3 semaines. Seules les nouveautés ne seront pas prolongées pour permettre à chaque usager d'en profiter rapidement.

Les documents non disponibles en rayon peuvent faire l'objet d'une réservation.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les mesures utiles pour en assurer leur retour (rappels par mail ou par téléphone) avec si nécessaire une intervention de la mairie. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique).

Dons

Les bénévoles de la bibliothèque sont habilités à recevoir pour l'établissement des dons de documentations, ouvrages...etc. Ils sont acceptés pour des ouvrages récents en bon état.

Tous dons de nouveautés sont les bienvenus.

Les livres non sélectionnés par la bibliothèque peuvent être proposés au don sur l'étagère extérieure, ou « cabine à lire ».

Conduite à tenir en cas de malaise, accident ou évacuation

Tout accident ou malaise survenant dans les locaux de la bibliothèque doit être signalé au personnel. (Il est demandé de ne pas toucher la personne victime, sauf si vous disposez d'une compétence médicale nécessaire).

En cas d'incident majeur, mettant en danger la sécurité des personnes ou d'exercice d'évacuation, le public devra suivre les consignes du personnel afin de procéder immédiatement et calmement à l'évacuation des locaux.

Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Nourriture et boissons sont interdites dans les espaces de lecture, mais tolérées dans les espaces mis à disposition ou lors d'un événement.

Il est interdit de fumer dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Les mineurs venant seuls à la bibliothèque ne sont pas sous la surveillance des bénévoles et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Application du règlement

Tout usager par son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A Lescheraines, le 21 février 2023.

Le Maire, Gérard MERLIN

